



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 juillet conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, Mme GRIMLADI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI	à	M. ARESU
Mme OTTAVY-SARROLA	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme GUERRINI
M. FILONI	à	Mme SANNA
M. FERRARA	à	M. PAOLINI
Mme FELICIAGGI	à	M. SBRAGGIA
Mme VILLANOVA	à	Mme ZUCCARELLI
Mme MASSEI	à	Mme FALCHI
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 27 juillet 2015

Délibération N°2015/ 246

**Signature d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local
(« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local).**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La ville en juillet 2008 et mars 2011 a contractualisé auprès de DEXIA deux emprunts qui étaient indexés sur la parité Euro / Franc Suisse et le Libor USD.

Les caractéristiques de ces deux emprunts étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH274883EUR 001 Contrat n° 1 Euro/Franc Suisse	25 Mars 2011	14 207 684, 16 EUR	15 ans et 1 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/05/2012 : taux fixe de 3,80%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/05/2012 au 01/05/2021 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/05/2021 au 01/05/2026 : Euribor 12 mois + 0,25%.	Hors Charte
MON260928EU R Contrat n° 2	16 Juillet 2008	5 348 492,6 2 EUR	7 ans et 4 mois	De la date de versement au 01/12/2015 : formule de taux structuré.	4E

La mise en œuvre du calcul des taux de l'emprunt indexé sur Euro / Franc Suisse a entraîné pour la ville des surcoûts très importants au compte 66 « intérêts de la dette ».

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir concernant les Contrats de Prêt n°1 et n°2:

La commune d'Ajaccio, considérant que les Contrats n°MPH274883EUR (ci-après le « Contrat de Prêt n°1 ») et le contrat de prêt n°MON260928EUR (ci après le « Contrat de Prêt n°2) sont entachés de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, s'est rapprochée de la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local) et a sollicité le refinancement du Contrat de Prêt n°1 pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération la demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur les deux contrats de prêts, la commune d'Ajaccio, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu deux nouveaux contrats de prêts, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

Le dossier de demande d'aide auprès du fonds de soutien a été déposé par la Ville en Préfecture le 23 décembre 2014, il a été validé et transmis le 29 juin 2015 à la Direction du dispositif de sortie des emprunts à risque chargée par l'Etat de l'instruction des demandes.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- CAFFIL a accepté de conclure avec la Commune d'Ajaccio deux nouveaux contrats de prêt à taux fixe destinés notamment à refinancer le Contrat de Prêt n°1 indexé sur l'euro/Franc Suisse visé au point a) ;

Le Nouveau Contrat de Prêt n°1 a été conclu en date du 1^{er} mai 2014 sous le numéro MIS500021EUR pour un montant total de 8 680 000,00EUR. Il a pour objet :

- de refinancer une partie du capital restant dû du Contrat de Prêt n°1 visé au point a) à hauteur de 3 000 000,00EUR ;
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du Contrat de Prêt n°1 visé au point a) pour 1 680 000,00 EUR ;
- et de financer les investissements à hauteur de 4 000 000,00 EUR.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 4 680 000,00 EUR
- durée : 12 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,65%

PRET N°2 :

- montant total du capital emprunté : 4 000 000,00 EUR
- durée : 20 ans et 1 mois
- taux d'intérêt fixe : 3,65%

Le nouveau Contrat de Prêt n° 2 a été conclu en date du 28 avril 2015 sous le numéro MON503414EUR pour un montant total de 19 478 302,61EUR. Il a pour objet :

- de refinancer le capital restant dû du Contrat de Prêt n°1 visé au point a) à hauteur de 8 558 302,61 EUR (capital restant dû) ;
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du Contrat de Prêt n°1 visé au point a) pour 9 820 000,00EUR
- et de financer les investissements à hauteur de 1 100 000,00 EUR.

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 19 478 302,61 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,60 %

CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Commune d'Ajaccio dans le cadre des deux nouveaux contrats de prêt laquelle a été consentie à prix

coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune d'Ajaccio à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre des contrats de prêt visés au point a).

Les concessions et engagements de la commune d'Ajaccio consistent à :

- mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) des contrats de prêt visés aux points a) et b), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre des contrats de prêt visés au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ces contrats de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune d'Ajaccio, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH274883EUR (ci-après le « Contrat de Prêt n°1 ») et du contrat de prêt n°MON260928EUR (ci après le « Contrat de Prêt n°2 »).
- D'approuver la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels figurent au présent rapport.
- D'autoriser le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2015,

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour

objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune d'Ajaccio, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH274883EUR (ci-après le « Contrat de Prêt n°1 ») et du contrat de prêt n°MON260928EUR (ci après le « Contrat de Prêt n°2 »).

- La conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels figurent au présent rapport.

AUTORISE

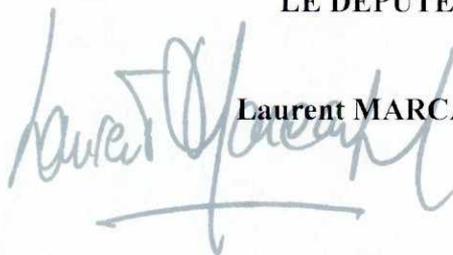
Le maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150727-2015_246-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2015

Publication : 05/08/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

